

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 344/2026

OBJET : réglementation temporaire de la circulation pendant des travaux télécom avenue Evariste Galois, le 13 octobre 2026.

Le Maire de la commune Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°219-12-21 1646 du 21 décembre 2019 définissant les modalités d'exercice des compétences et de gestion de la voirie avec l'EPT GOSB,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu la demande en date du 16 septembre 2026, présentée par la société Circet située 1 allée de la Louve, 93420 Villepinte, en vue de réaliser des travaux de raccordement à la fibre optique avenue Evariste Galois à Morangis,

Considérant que les travaux de raccordement au réseau de fibre optique nécessitent l'occupation temporaire du domaine public et la neutralisation d'une voie de circulation avenue Évariste Galois,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité des usagers et des intervenants,

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

La société Circet est autorisée à procéder à des travaux de raccordement au réseau fibre nécessitant l'ouverture d'une chambre télécom située avenue Evariste Galois à Morangis, le 13 octobre 2026 à partir de 09h30 et pour la durée strictement nécessaire à la réalisation de l'opération.

L'ouverture de la chambre pourra durer jusqu'à trois heures maximums avant remise en état et sécurisation.

Article 2 - Circulation

La circulation sera maintenue sur la voie demeurant libre. Une voie de circulation sera neutralisée au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise intervenante, qui demeurera responsable de la sécurisation du chantier et de ses abords.

Article 4 - Sécurité

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de :

- Garantir la sécurité des piétons et des véhicules
- Maintenir l'accès aux propriétés riveraines
- Préserver les conditions d'intervention des services de secours et de sécurité

Article 5 – Responsabilité

Le bénéficiaire devra remettre les lieux dans leur état initial et assurer la réfection immédiate de toute dégradation résultant de l'intervention.

Article 6 – Affichage

Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société bénéficiaire.

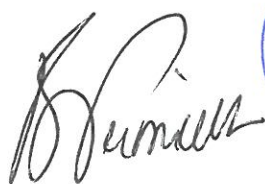
Article 7 – Exécution

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, en recevra copie pour information.

Fait à Morangis, le 24 septembre 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.